



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 octobre 2009

Le mercredi 7 octobre deux mil neuf, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique sous la présidence de M. ROUSSELET Etienne, Maire.

Étaient présents : M. ROUSSELET Etienne, Mmes FERCOQ Huguette, RUDELLI Elisabeth, MARTIN Martine, RACINE Régine, BURETTE Charline, Mrs JEANS Philippe, MILLE Rémy, CARPENTIER Eric, FOOS Jean-Louis, DAGORNO Gilles, KUSZ Eric.

Absents : Mme YAPO Yvette, Mrs PALFINI Laurent, , VAUCHEL Eric.

Secrétaire de séance : Mme MARTIN Martine

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

PISCINE BARENTIN

M. le Maire indique que la communauté de communes de Barentin sollicite celle du Plateau Vert pour participer à la création d'une nouvelle piscine à Barentin.

M. le Maire indique qu'actuellement, les enfants de l'école primaire de Croixmare fréquentent la piscine de Barentin à raison d'une séance hebdomadaire pendant deux trimestres scolaires. Chaque séance coûte 94€ pour 20 minutes dans l'eau.

M. le Maire indique que sur le plan financier, il n'a pas de renseignement très précis mais il semble que notre participation occasionnerait une augmentation des impôts communauté de communes d'environ 15 %.

REFORME DES COLLECTIVITES LOCALES

M. le Maire sollicite les réactions que le courrier, qu'il a adressé à chaque conseiller, pouvait créer. Une grande majorité du conseil est défavorable aux listes bloquées pour les communes de +500 habitants craignant une politisation de ces élections municipales.

PLU

Lors d'une précédente réunion, le conseil municipal a souhaité qu'une zone tampon soit conservée entre la zone d'activités à créer et la zone urbanisée existante.

Lors des différentes discussions avec la chambre d'agriculture, celle-ci pour accepter le projet, veut que la zone tampon soit classée en AU (zone constructible). Une partie du conseil, considérant que nous avons supprimé toutes les nouvelles zones à urbaniser qui avaient été prévues initialement, ne considère pas judicieux d'accepter cette solution.

Après une large discussion où il a été exposé les avantages et les inconvénients de l'ensemble du projet, le conseil municipal vote nominativement.

Mmes Racine, Rudelli, Burette et Mrs Mille, Jeans, Rousselet, Foss sont favorables à la proposition. Mme Fercoq, Mrs Carpentier, Kusz, Dagorno étant défavorables, Mme Martin s'abstenant.

La majorité s'étant prononcée pour la solution demandée par la chambre d'agriculture, le conseil municipal décide de classer l'espace entre la zone d'activité et la zone urbanisée en AU dans le PLU.

Il est bien entendu que cette zone AU pourra devenir constructible qu'après une révision du PLU.

En tout état de cause, cette modification du PLU concernant cette parcelle ne pourra être envisagée qu'après la réalisation de la zone d'activités.

AFFAIRE M. VINCENT

M. le Maire indique que M. Vincent a acheté la maison de M. et Mme Robert Cacheleux. Sans rien demander, il a entrepris une transformation importante de la maison.

Par ailleurs, cette maison se trouve actuellement dans la zone NC du POS où aucune transformation même mesurée ne peut être autorisée.

Après une large discussion, les membres du conseil souhaitent rencontrer M. Vincent pour connaître ses intentions réelles. Par ailleurs, M. Vincent a nivelé la cour rendant la propriété de M. Logel vulnérable. M. le Maire a proposé à M. Vincent de réaliser un talus d'environ 25m de long pour protéger celle-ci.

REMEMBREMENT

M. le Maire souhaite que les membres du conseil réfléchissent sur l'opportunité que procure ce remembrement pour retenir certains terrains indispensables à l'évolution de la commune. Le sujet sera repris lors d'une prochaine réunion.

MOBILITE DES HANDICAPES

M. le Maire indique qu'il a demandé à Mme Racine de se pencher sur ce problème. En effet, pour la fin de l'année 2009, un recensement des points à améliorer doit être fait. Mme Racine rend compte de son travail et demande ce que le conseil souhaite.

Après discussion, le conseil souhaite que :

- 1) L'approche des lieux publics soit étudiée et que les points défectueux soient recensés,
- 2) L'approche des commerces soit étudiée et que les points défectueux soient recensés,
- 3) Lors de travaux de voirie, ce problème soit pris en compte. Mme Rudelli se joindra à Mme Racine pour réaliser ce travail.

Le sujet sera repris ultérieurement mais M. le Maire remercie Mme Racine pour le gros travail qu'elle a fourni.

LOTISSEMENT LES SAULES

M. le Maire indique que les douze propriétaires du lotissement « les Saules » ont donné leur accord pour rétrocéder à la commune l'ensemble de la voirie de ce lotissement.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, donc d'intégrer dans le domaine public de la commune les parcelles AA 56, 59, 60, 64, 65 pour une surface totale de

RETROCESSION M. Eric Malandain

Pour obtenir l'accord des propriétaires du lotissement Les Saules, M. le Maire a accepté qu'aucune circulation publique ne puisse être conservée comme initialement prévu. La parcelle AA 59 ayant été prévue, à cet effet, elle a 8 m de large, celle-ci peut être réduite à 4 m pour simplement permettre le passage des véhicules de protection contre l'incendie. Ce passage de 4 m sera fermé à la circulation par des bornes escamotables aux deux extrémités.

De ce fait, les 4 m excédentaires peuvent être rétrocédés à M. Eric Malandain, propriétaire riverain qui a assuré l'entretien de la parcelle AA 59 depuis la création du lotissement. Le conseil municipal décide de rétrocéder les 4 m excédentaires de la voie située du côté de la propriété de M. Eric Malandain. La commune prendra en charge les frais de bornage et de notaire, M. Malandain fera son affaire de la clôture le long de la voie. Le prix du m² sera à débattre avec M. Malandain lorsque le bornage sera fait. Il sera compris entre 0.80 € et 1€ le m².

RECENSEMENT 2010

M. le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population aura lieu en 2010 et qu'il a nommé Mme Marie Jacques Carpentier comme agent recenseur.

Le Conseil Municipal,

Le Maire,